

STATUTS DE LA SASU 3M DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : 3M Distribution.

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce et la commercialisation de tous produits non réglementés, neufs ou d'occasion, par tous moyens, notamment par voie électronique ;
- La réalisation de toutes prestations de services, notamment dans les domaines du commerce, du marketing et du conseil, ainsi que toute prestation non réglementée ;
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

8 rue de la Mairie, 11300 Loupia

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Apports

L'actionnaire unique, Axel Fabio Michael MIGLIORE, apporte la somme de 1 000 euros en numéraire.

A.1

Article 8 – Forme des actions

Les actions sont nominatives et inscrites en compte au nom de l'actionnaire.

Article 9 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles par l'actionnaire unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute cession d'actions sera soumise à agrément préalable.

Article 10 – Président

La société est dirigée par un président :

Axel Fabio Michael MIGLIORE, demeurant [REDACTED], nommé pour la durée de la société.

Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 11 – Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 13 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'actionnaire unique qui décide de son affectation.

Article 14 – Comptes courants d'associé

L'actionnaire unique peut mettre à disposition de la société des fonds en compte courant.

Article 15 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution, l'actionnaire unique exercera les fonctions de liquidateur, sauf décision contraire.

Article 16 – Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est fait application des dispositions légales en vigueur.

Fait à : LOUPIA

Le : 01/04/2026

" Lu et approuvé, Bon pour
acceptation des statuts "



AR

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR